



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 29 juin 2018

### PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **28 juin 2018** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- **à l'unanimité : le préavis municipal 02/2018 du 14 avril 2018 – Comptes communaux 2017**
  - acceptant les comptes communaux de l'exercice 2017 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.

☺

- **à l'unanimité : le Rapport de gestion pour l'année 2017**
  - acceptant de donner décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2017, telle qu'elle a été présentée.

☺

Conformément à l'article 107, alinéa 2 LEDP, ces objets **ne sont pas soumis à référendum**.

☺

D'autre part, le Conseil a également adopté :

- **à l'unanimité : le préavis municipal 03/2018 du 30 avril 2018 – Crédit de travaux - Réfection ponts sur la Paudèze**
  - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 143'000.00, destiné à financer les travaux d'entretien des ponts sur la Paudèze à la route des Bas-Monts et au chemin du Stand dont à déduire le crédit d'étude (préavis 07/2015) de Fr. 67'000.00;
  - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
  - prenant acte que le montant de Fr. 143'000.00 sera comptabilisé sur les comptes de bilan n° 9170.51 « c/att. Ponts sur la Paudèze – études et travaux » ;
  - prenant acte qu'après le bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte n° 9141.69 « Ponts sur la Paudèze – études et travaux » ;
  - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant Fr. 143'000.00 sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 430.3311.00 « Amortissements ouvrages génie civil ».

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-dessous).**

